Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260608-DELIB_2026_49-DE

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	12

L'an deux mil vingt-six, le huit mai à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de Stéphanie BANOS, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :
Mesdames Stéphanie BANOS, Stéphanie BOURLETT, Sandrine BUISSET, Eulalie CARIOU, Delphine FASSIER, Vanessa FRANCHINI, Célia HÉBERT, Alison LENOIR et Messieurs Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, Cédric LENOIR, Théo RIBOLLET et Gaël SIMÉON

Date de la convocation
02/06/2026

Absents :
Monsieur Gérard DESORMES

Date d'affichage
02/06/2026

Représentés :
Monsieur Thierry TOUSSAINT par Madame Stéphanie BANOS

Secrétaire :
Madame Sandrine BUISSET

2026.49 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Châtenay-sur-Seine.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 8 juin 2026

Le Maire,
Stephanie BANOS

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260608-DELIB_2026_50-DE

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	12

L'an deux mil vingt-six, le huit mai à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de Stéphanie BANOS, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :
Mesdames Stéphanie BANOS, Stéphanie BOURLETT, Sandrine BUISSET, Eulalie CARIOU, Delphine FASSIER, Vanessa FRANCHINI, Célia HÉBERT, Alison LENOIR et Messieurs Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, Cédric LENOIR, Théo RIBOLLET et Gaël SIMÉON

Date de la convocation
02/06/2026

Absents :
Monsieur Gérard DESORMES

Date d'affichage
02/06/2026

Représentés :
Monsieur Thierry TOUSSAINT par Madame Stéphanie BANOS

Secrétaire :
Madame Sandrine BUISSET

2026.50 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du service assainissement ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du service assainissement de la commune de Châtenay-sur-Seine.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 8 juin 2026

Le Maire,
Stephanie BANOS

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260608-DELIB_2026_51-DE

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	14

L'an deux mil vingt-six, le huit mai à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de Stéphanie BANOS, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :
Mesdames Stéphanie BANOS, Stéphanie BOURLETT, Sandrine BUISSET, Eulalie CARIOU, Delphine FASSIER, Vanessa FRANCHINI, Célia HÉBERT, Alison LENOIR et Messieurs Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, Cédric LENOIR, Théo RIBOLLET et Gaël SIMÉON

Date de la convocation
02/06/2026

Absents :
Monsieur Gérard DESORMES

Date d'affichage
02/06/2026

Représentés :
Monsieur Thierry TOUSSAINT par Madame Stéphanie BANOS

Secrétaire :
Madame Sandrine BUISSET

2026.51 – CRÉATION D'UNE RÉGIE MIXTE COMMUNALE

Dans un souci de faciliter et de moderniser les modes de paiement proposés aux administrés, sur les recommandations de notre conseiller aux décideurs locaux, la régie municipale initialement instituée était destinée à permettre l'encaissement des paiements en espèces uniquement pour la gestion courante et autres prestations de services proposées par la mairie.

Il est proposé de créer une régie mixte communale et d'abroger la précédente délibération instituant une régie d'avances.

La création d'une régie mixte permettra ainsi l'encaissement des recettes par différents moyens de paiements. Pour cela, un compte de dépôt auprès de la Direction Départemental des Finances Publiques sera créé.

Un nouvel arrêté de création sera établi après approbation.

Un nouvel arrêté de création sera établi après approbation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création d'une régie mixte communale,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'ouverture d'un compte de dépôt auprès de la Direction Départemental des Finances Publiques ainsi que l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la délibération du 26 octobre 2000 instituant la régie de recette est abrogée.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 8 juin 2026

Le Maire,
Stephanie BANOS

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260608-DELIB_2026_52-DE

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	14

L'an deux mil vingt-six, le huit mai à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de Stéphanie BANOS, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :
Mesdames Stéphanie BANOS, Stéphanie BOURLETT, Sandrine BUISSET, Eulalie CARIOU, Delphine FASSIER, Vanessa FRANCHINI, Célia HÉBERT, Alison LENOIR et Messieurs Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, Cédric LENOIR, Théo RIBOLLET et Gaël SIMÉON

Date de la convocation
02/06/2026

Absents :
Monsieur Gérard DESORMES

Date d'affichage
02/06/2026

Représentés :
Monsieur Thierry TOUSSAINT par Madame Stéphanie BANOS

Secrétaire :
Madame Sandrine BUISSET

2026.52 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Budget commune :
Dans le cadre de la gestion comptable et financière de la commune, il convient d'assurer une image fidèle et sincère de la situation patrimoniale et des résultats de l'exercice.

Or, il apparaît après contrôle de la trésorerie que certaines créances inscrites à l'actif présentent un risque de non-recouvrement total ou partiel. Ce risque peut être lié notamment :

- à la situation financière dégradée du débiteur (difficultés économiques, surendettement, etc.) ;
- à l'ancienneté des créances (retards de paiement significatifs) ;
- ou à l'absence de réponse aux relances et mises en demeure.

Conformément aux principes de prudence et de sincérité budgétaire applicables aux collectivités territoriales, il est nécessaire de constater une provision pour les créances de plus de deux ans non recouvrés à ce jour. Cette provision permet :

- d'anticiper le risque de perte probable liée à ces créances ;
- de ne pas surévaluer l'actif de la commune ;
- et de refléter une situation financière réaliste.

La provision est évaluée au regard des éléments disponibles à la date de clôture de l'exercice comptable, notamment l'ancienneté des créances et la probabilité de recouvrement. Elle pourra être ajustée ou reprise en fonction de l'évolution des dossiers (recouvrement effectif ou admission en non-valeur).

Il est proposé de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant de 5 917€, correspondant à l'estimation du risque de non-recouvrement des créances identifiées.

Pour cela, il est proposé la décision modificative suivante :
6817 : + 5 917€ (article de dotation aux dépréciations des actifs circulants)
6248 : - 5 917€ (réduction de l'article « transports divers »)

Cette décision modificative n'affecte pas le montant total du budget voté lors du conseil municipal du 13 avril dernier.

Budget assainissement :
Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il est nécessaire de procéder à la reprise du résultat de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

La présente décision modificative vise donc à :

- ajuster en section d'investissement la reprise du résultat reporté en ligne 001,
- mettre en conformité le budget avec les résultats de l'exercice précédent,
- assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260608-DELIB_2026_52-DE

Pour cela, il est proposé la décision modificative suivante :
001 : + 2 895.86 € (résultat d'investissement reporté)
21351 : + 2 895.86 € (L'inscription en ligne 001 entraîne la nécessité d'ajuster les crédits pour maintenir l'équilibre budgétaire).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les décisions modificatives ci-dessus proposées ;
- **DONNE** pouvoir à Madame me le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Châtenay-sur-Seine**,**
Le, 8 juin 2026

Le Maire,
Stephanie BANOS

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260608-DELIB_2026_53-DE

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	14

L'an deux mil vingt-six, le huit mai à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de Stéphanie BANOS, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :
Mesdames Stéphanie BANOS, Stéphanie BOURLETT, Sandrine BUISSET, Eulalie CARIOU, Delphine FASSIER, Vanessa FRANCHINI, Célia HÉBERT, Alison LENOIR et Messieurs Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, Cédric LENOIR, Théo RIBOLLET et Gaël SIMÉON

Date de la convocation
02/06/2026

Absents :
Monsieur Gérard DESORMES

Date d'affichage
02/06/2026

Représentés :
Monsieur Thierry TOUSSAINT par Madame Stéphanie BANOS

Secrétaire :
Madame Sandrine BUISSET

DÉLIBÉRATION 2026.53 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL – PROGRAMME 2026

Madame le Maire expose que le projet de rénovation des systèmes de chauffage des bâtiments publics communaux, dont le coût prévisionnel estimé sur la base de devis estimatif au stade des études menées était de à 150 000€ HT.

Ce projet, susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été approuvé par le conseil municipal le 29 janvier 2026 sur la base de devis estimatifs, notamment ceux fournis par ENEDIS.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention, actuellement en cours, les services de la préfecture ont demandé le 1er juin une actualisation des éléments financiers, en particulier le montant total des devis ENEDIS actualisés initialement estimés à 30 000€ afin d'assurer la conformité du plan de financement.

Cette demande vise à garantir :
- la fiabilité des montants subventionnables,
- la cohérence budgétaire du projet,
- et le respect des règles d'éligibilité DETR/DSIL.

Les nouveaux éléments transmis par ENEDIS entraînant une diminution du montant prévisionnel des dépenses, impactant le coût global de l'opération, la répartition du plan de financement et potentiellement le montant de la subvention sollicitée, la modification de la délibération est nécessaire pour :
- intégrer les données financières actualisées ;
- assurer la régularité administrative du dossier ;
- permettre la recevabilité et la sécurisation de la demande de subvention ;
- éviter tout rejet ou retard d'instruction par les services de l'État.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°2026.01 du 29 janvier 2026 pour actualiser le plan de financement, conformément aux observations de la préfecture de la façon suivante :

- Montant HT de l'opération : 121 524.53€ HT (contre un prévisionnel de 150 000€ HT)
- Montant de l'aide prévisionnel sollicité : 97 220€ soit 80% du coût total HT de l'opération

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est désormais le suivant :

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260608-DELIB_2026_53-DE

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Montant total du projet HT : 121 524.53€			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	97 220€	80%
Région			
Département			
…			
Auto-financement			
Fonds propres		24 304.53€	20%
Emprunt			
Total HT		121 524.53€	100%

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal**,**

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté pour un montant de 121 524.53€ HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ;
- **APPROUVE** l'échéancier de réalisation associé au projet ;
- **SOLLICITE** une subvention D'État au titre de la DETR ou de la DSIL – programme 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Châtenay-sur-Seine**,**
Le, 8 juin 2026

Le Maire,
Stephanie BANOS

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260608-DELIB_2026_54-DE

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	14

L'an deux mil vingt-six, le huit mai à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de Stéphanie BANOS, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :
Mesdames Stéphanie BANOS, Stéphanie BOURLETT, Sandrine BUISSET, Eulalie CARIOU, Delphine FASSIER, Vanessa FRANCHINI, Célia HÉBERT, Alison LENOIR et Messieurs Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, Cédric LENOIR, Théo RIBOLLET et Gaël SIMÉON

Date de la convocation
02/06/2026

Absents :
Monsieur Gérard DESORMES

Date d'affichage
02/06/2026

Représentés :
Monsieur Thierry TOUSSAINT par Madame Stéphanie BANOS

Secrétaire :
Madame Sandrine BUISSET

DÉLIBÉRATION 2026.54 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DU SERVICE FOURRIERE - SACPA

Madame le Maire expose,

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le maire est responsable de la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Il doit notamment gérer les animaux errants ou dangereux, prévenir les risques sanitaires (morsures, zoonoses) et assurer la capture et la prise en charge des animaux.

La SACPA, Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales, avec qui la commune travaille depuis plusieurs années pour la gestion des animaux errants dans le cas où nous serions dans l'impossibilité de retrouver le propriétaire permet à la collectivité de répondre pleinement à ces obligations sans devoir internaliser un service complexe, pour lequel nous n'avons malheureusement pas la ressource humaine.

La SACPA assure une intervention rapide en continu, y compris :
- nuits, week-ends et jours fériés,
- situations d'urgence (animal blessé, dangereux, accident).

Le renouvellement de la convention avec la SACPA constitue une solution juridiquement sécurisante, opérationnellement 24/7 et permet à notre collectivité de remplir sereinement ses obligations tout en garantissant un haut niveau de service et de sécurité.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal**,**

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés** :
- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de prestation avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales ;
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Châtenay-sur-Seine**,**
Le, 8 juin 2026

Le Maire,
Stephanie BANOS

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260608-DELIB_2026_55-DE

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	14

L'an deux mil vingt-six, le huit mai à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de Stéphanie BANOS, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :
Mesdames Stéphanie BANOS, Stéphanie BOURLETT, Sandrine BUISSET, Eulalie CARIOU, Delphine FASSIER, Vanessa FRANCHINI, Célia HÉBERT, Alison LENOIR et Messieurs Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, Cédric LENOIR, Théo RIBOLLET et Gaël SIMÉON

Date de la convocation
02/06/2026

Absents :
Monsieur Gérard DESORMES

Date d'affichage
02/06/2026

Représentés :
Monsieur Thierry TOUSSAINT par Madame Stéphanie BANOS

Secrétaire :
Madame Sandrine BUISSET

DÉLIBÉRATION 2026.55 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AQUAPASS

Madame le Maire expose,

La convention AQUAPASS conclue entre la commune de Châtenay-sur-Seine et la commune de Montereau arrive à son terme à la fin du mois de juin.

Cette convention permet aux habitant de la commune de bénéficier de tarif préférentiel pour l'utilisation des infrastructures de la ville de Montereau-Fault-Yonne notamment son centre aquatique.

Il est proposé aux membres de procéder au renouvellement de la convention Aquapass avec la ville de Montereau pour une durée de 1 an.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal**,**

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DÉCIDE** de renouveler la convention AQUAPASS conclue entre la commune de Châtenay-sur-Seine et la ville la ville de Montereau-Fault-Yonne ;
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Châtenay-sur-Seine**,**
Le, 8 juin 2026

Le Maire,
Stephanie BANOS

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260608-DELIB_2026_56-DE

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	14

L'an deux mil vingt-six, le huit mai à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de Stéphanie BANOS, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :
Mesdames Stéphanie BANOS, Stéphanie BOURLETT, Sandrine BUISSET, Eulalie CARIOU, Delphine FASSIER, Vanessa FRANCHINI, Célia HÉBERT, Alison LENOIR et Messieurs Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, Cédric LENOIR, Théo RIBOLLET et Gaël SIMÉON

Date de la convocation
02/06/2026

Absents :
Monsieur Gérard DESORMES

Date d'affichage
02/06/2026

Représentés :
Monsieur Thierry TOUSSAINT par Madame Stéphanie BANOS

Secrétaire :
Madame Sandrine BUISSET

DÉLIBÉRATION 2026.56 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA POLITIQUE TARIFAIRE DU MAJESTIC

Madame le Maire expose,

En 2023, la municipalité a approuvé un partenariat concernant la politique tarifaire de la nouvelle salle dite Majestic de Montereau, pars le biais d'une convention.

Cette convention doit être renouveler au vu de la révision tarifaire appliquée pour la saison 2026/2027.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal**,**

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DÉCIDE** de renouveler la convention de partenariat concernant la politique tarifaire de la nouvelle salle dite Majestic de Montereau ;
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Châtenay-sur-Seine**,**
Le, 8 juin 2026

Le Maire,
Stephanie BANOS